

ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION

A2022-012

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VOIRIE CONSEIL pour réaliser le recensement de l'ensemble de la voirie de la commune de VICQ SUR MER à compter du 3 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant le recensement, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – La société VOIRIE CONSEIL est autorisée à réaliser les études sur l'ensemble du territoire de la Commune de Vicq sur Mer dans le cadre du recensement de la voirie communale à compter du 3 Mai 2022.

VOIRIE CONSEIL est autorisée à circuler sur l'ensemble du territoire au moyen de dispositif luminescents sur le véhicule lui permettant ainsi de s'affranchir des règles du code de la route en vue d'assurer un relevé complet des voies.

Article 2 – Le responsable de l'entreprise VOIRIE CONSEIL et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 28 avril 2022

Le Maire,
Richard LETERRIER

